

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Règlements REG-286 et REG-287

Prenez avis que, lors de sa séance du 4 février 2014, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

REG-286 intitulé : « **RÈGLEMENT REG-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'HARMONISER LES DISPOSITIONS PRÉSENTES DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR MARIE-VICTORIN / ST-LAURENT RELATIVEMENT AU NOMBRE D'ÉTAGES** ».

REG-287 intitulé : « **RÈGLEMENT REG-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 1641 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SECTEUR MARIE-VICTORIN / ST-LAURENT** ».

Ces projets de règlement modifient le règlement de zonage 1642 de la façon suivante :

Le règlement REG-286 vise à réduire la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments localisés dans les zones S05H et S12H afin d'assurer une concordance avec le programme particulier d'urbanisme du secteur Marie-Victorin/St-Laurent. La hauteur maximale actuellement autorisée dans la zone S05H est de 20 étages et le projet de règlement la réduira à une hauteur maximale de 15 étages. La hauteur maximale actuellement autorisée dans la zone S12H est de 14 étages et le projet de règlement la réduira à une hauteur maximale de 10 étages.

La zone S05H est localisée à l'intersection des boulevards Saint-Laurent (vis-à-vis le boulevard de Rome) et Marie-Victorin. La zone S12H est localisée entre les boulevards Saint-Laurent et Marie-Victorin, au sud de la rue St-François.

Le règlement REG-287 vise ajouter des critères supplémentaires à l'objectif actuel traitant de l'implantation des bâtiments. Ces critères ajouteront des considérations supplémentaires pour tout projet de construction ou d'agrandissement relativement au respect des vues à partir de bâtiments existants ou d'espaces publics existants vers des points d'intérêt tels le fleuve Saint-Laurent, le centre-ville de Montréal ou l'Île-des-Soeurs.

Le projet de règlement touche le secteur Marie-Victorin / St-Laurent, qui comprend tous les emplacements adjacents au boulevard St-Laurent.

Conséquemment à l'adoption de ces projets de règlement, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ceux-ci. L'assemblée publique de consultation se tiendra **le 11 mars 2014, à 19 h**, dans la salle du conseil, à l'Hôtel de ville de Brossard, situé au 2001, boulevard de Rome, 1^{er} étage.

Toute personne intéressée peut consulter ces projets de règlement durant les heures d'ouverture, au Service du greffe, Hôtel de ville de Brossard, lequel est situé au 2001, boulevard de Rome, 1^{er} étage.

DONNÉ À BROSSARD, ce 26^e jour de février 2014.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.

